

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 22 NONIES

N° 1619

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1619

présenté par

M. Dussopt, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 22 NONIES

I. – À la fin de l'avant-dernière phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et des communes précitées ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« ou la commune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.